



UNAP – C.M.

UNION DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE CHARENTE MARITIME
Association Loi 1901- Siège social : DIGUE DU LAZARET 17000 LA ROCHELLE

La Rochelle le 17 juin 2021

Destinataires : Membres du CA et du bureau

Auteur : François DOUCHET

Objet : *Projet de Parc Eolien au large d'Oléron*

Situation au 17 juin 2021

Compte tenu des communications médiatiques récentes, je pense utile de vous faire un point sur la situation réelle de ce projet

- **Débat public repoussé à Septembre, il durera jusqu'à fin novembre :**
 - ✓ Les Maîtres d'ouvrage (l'Etat pour le parc et RTE pour le raccordement) a bien saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).
 - ✓ Une commission dédiée à ce débat a bien été constituée et son président nommé (Francis BEAUCIRE, un géographe).
 - ✓ La consultation débutera après l'été et la CNDP rendra son rapport fin 2021 ou début 2022.
 - ✓ Ensuite c'est l'Etat qui décidera, sur la base de ce rapport, de l'opportunité ou pas de lancer ce projet et de son ampleur éventuelle
- **Il y a dans le projet soumis à débat 2 parcs et pas plus :**
 - ✓ Le public est consulté autour de 2 questions :
 - Choisir une zone de 100 à 200 km² pour positionner un 1^{er} projet (de 500 à 1000 MW en solution d'éolienne posée sur le fond) à l'intérieur d'une « macro-zone » de 300 km²
 - Se prononcer sur l'opportunité d'un second projet de 1000 MW (donc 200 km² de plus), en solution qui peut être posée ou flottante, à proximité de la 1^{ère} zone.
 - ✓ Ces 2 zones seront obligatoirement situées dans l'espace défini par le Document Stratégique de façade pour de l'éolien posé ou flottant qui fait environ 1500 km².
- **L'UNAP CM a été sollicitée (au travers de la FNPAM), préalablement au lancement de la consultation, pour donner sa position à 3 reprises :**
 - ✓ Par l'intermédiaire du Conseil Maritime de la Façade Sud-Atlantique, et plus particulièrement de sa commission spéciale pour l'éolien d'Oléron, dont je fais partie.
 - ✓ Par le président de la CNDP nommé pour ce projet.
 - ✓ Par les Maîtres d'Ouvrages.
- **La position de notre Union (et donc de la Fédération) est la même que pour la consultation sur la Parc Eolien du Sud-Bretagne, à savoir :**
 - ✓ Le ou les parcs doivent être situés à au moins 12 milles des côtes pour permettre la navigation côtière sans entrave.
 - ✓ La navigation au travers des parcs en période d'exploitation doit être autorisée.
 - ✓ La sécurité des plaisanciers aux abords des parcs doit être assurée par des équipes d'intervention rapides et spécifiques.

Liens utiles :

- <https://www.fnpam.net/conseil-maritime-façade>
- <https://www.fnpam.net/Éolien-en-mer>